

PARTICIPATION AUX CAMPAGNES DE VACCINATION

Qui est concerné ?

Les publics cibles de la campagne sont généralement définis selon des **critères d'âge, de sexe, de profil de santé** ou **de probabilité d'exposition à certains virus ou bactéries**.

Comment ça se passe ?

- **Dans le cadre de campagnes nationales :**

Les SPSTI peuvent participer à des campagnes de vaccination pilotées par le ministère de la santé. Il ne s'agit pas nécessairement de vaccination recommandée en fonction d'une exposition professionnelle : il peut s'agir d'une campagne de vaccination dans le cadre d'une épidémie au sein de la population générale. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la mission de préservation de la santé des travailleurs et contribue à leur maintien en emploi.

- **Une organisation logistique mise en œuvre pour chaque SPSTI :**

Le SPSTI organise et informe les entreprises de la possibilité de vaccination qui est offerte à leurs salariés. Le service propose des créneaux horaires dans des lieux définis, généralement sur rendez-vous.

Pourquoi faire ?

Préserver la santé des travailleurs

Participer à des actions de santé publique initiées par le ministère de la santé

